



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220425-BUR-AG-22-034-DE
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 25 Avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association E VIVA dans le cadre du déploiement du dispositif « boîtes aux lettres papillon » dans les infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomérations de Bastia.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGGRI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association E VIVA dans le cadre du déploiement du dispositif « boîtes aux lettres papillon » dans les infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomérations de Bastia.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la convention du 7 Décembre 2021 signée par le Président de l'Association Papillons et le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau les attributions suivantes en matière de subventions :

- Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Considérant que le soutien et l'aide aux victimes est au centre des politiques publiques ;

Considérant que le dispositif des boîtes aux lettres « Papillons » déployé dans les infrastructures sportives de la CAB joue un rôle déterminant et repose sur un partenariat des acteurs sportifs et associatifs ;

Considérant que l'association E VIVA s'est portée volontaire pour assurer en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, les sensibilisations aux violences auprès des enfants sur le temps sportif ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

D'attribuer une subvention de 800 euros TTC en faveur de l'association E VIVA au titre de l'exercice 2022 ;

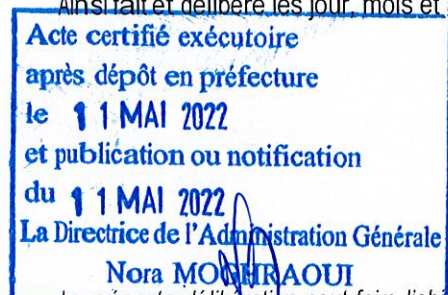
DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 65 ;

AUTORISE

Le Président à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liées à ce co-financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr